

v

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 115

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande formulée par l'association « Pétanque Mézoise »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des concours de pétanque organisés par l'association « Pétanque Mézoise » pour la saison estivale 2023, d'interdire le stationnement sur le terre-plein jouxtant le boulodrome, chemin de l'Étang, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et d'éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ÉTANG**

Article 1 : Le stationnement est interdit chemin de l'Étang, sur le terre-plein jouxtant le boulodrome, aux dates et heures suivantes :

- Samedi 18 mars et dimanche 19 mars 2023, de 06h00 à minuit
- Lundi 20 mars 2023, de 12h00 à 22h00
- Samedi 1^{er} avril et dimanche 2 avril 2023, de 06h00 à minuit
- Mardi 11 avril 2023, de 12h00 à 22h00
- Mardi 9 mai 2023, de 12h00 à 22h00
- Lundi 12 juin 2023, de 12h00 à 22h00
- Lundi 26 juin 2023, de 12h à 22h00.
- Lundi 10 juillet 2023, de 12h00 à 22h00
- Lundi 31 juillet 2023, de 12h00 à 22h00
- Lundi 28 août 2023, de 12h00 à 22h00.
- Lundi 4 septembre 2023, de 12h00 à 22h00

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'association « Pétanque Mézoise », pour permettre l'application de cette mesure.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 115

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

